



Appui de la BEI au secteur financier

Lignes de crédit à des intermédiaires financiers

Éléments clés :

- Le contrat de prêt est signé entre l'intermédiaire financier et la BEI.
- Le contrat de prêt secondaire est signé entre l'intermédiaire financier et les bénéficiaires finals en vue du financement de projets mis en œuvre par les bénéficiaires finals.
- La BEI supporte le risque de crédit sur l'intermédiaire financier.
- L'intermédiaire financier supporte le risque de crédit sur les bénéficiaires finals.
- Le prêt BEI est accordé à l'intermédiaire financier pour le financement à hauteur d'un pourcentage maximum préalablement convenu des différents prêts secondaires.
- L'admissibilité des bénéficiaires finals et des projets est basée sur des critères prédéfinis.

Description du produit

Des ressources à moyen et long terme sont mises à la disposition des intermédiaires financiers à des conditions de tarification avantageuses pour le financement de projets réalisés par des bénéficiaires finals admissibles.

Le volume de la ligne de crédit accordée par la BEI à l'intermédiaire financier est déterminé dans les limites prudentielles en tenant compte de la réserve attendue de projets des bénéficiaires finals sur les deux prochaines années.

Les différents prêts secondaires accordés par l'intermédiaire financier se situent dans une fourchette convenue et leur durée doit être similaire à celle de la ligne de crédit, qui peut aller jusqu'à 10 ans.

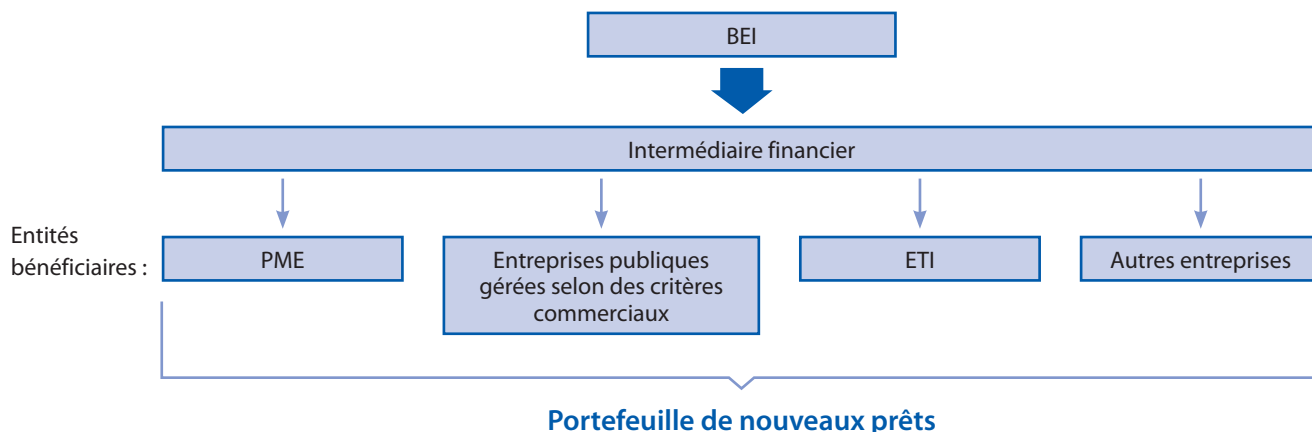
Les bénéficiaires finals peuvent être des entreprises privées, des entreprises publiques gérées selon des critères commerciaux ou des collectivités locales.

Les projets représentent de nouveaux investissements ou dépenses entrepris par les bénéficiaires finals, mis en œuvre sur une période de trois ans au maximum. Ils peuvent également concerner des investissements en fonds de roulement à financer au moyen de prêts secondaires d'une durée d'au moins deux ans.

Fonctionnement

La BEI accorde des lignes de crédit à des intermédiaires financiers pour le financement jusqu'à concurrence de 100 % des montants prévus dans les contrats de prêts secondaires. L'accord de la BEI est requis en ce qui concerne les bénéficiaires finals proposés sur la base d'informations synthétiques standard sur les projets.

L'intermédiaire financier supporte le risque sur les bénéficiaires finals. La performance du portefeuille relève de la responsabilité de l'institution financière qui doit en rendre compte à la BEI sur une base régulière.



Aperçu des avantages

La ligne de crédit permet à l'intermédiaire financier et à la BEI de former un partenariat avec pour objectif de donner à l'institution financière les moyens d'étoffer son portefeuille de prêts, avec à la clé une amélioration de l'accès au crédit pour un plus large éventail de clients et un renforcement du portefeuille de prêts.

Les intermédiaires financiers bénéficient de la valeur ajoutée financière apportée par la BEI (durées plus longues et tarification attrayante) et transfèrent l'avantage aux bénéficiaires finals.

Parallèlement à la ligne de crédit, la BEI peut fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités à l'intermédiaire financier ainsi qu'aux bénéficiaires finals.

La BEI en bref

La BEI est à la fois une banque au service des politiques et une institution de l'Union européenne. En tant que telle, elle peut se prévaloir d'une pleine transparence dans son processus de prise de décision, de fonctionnement et de mise en œuvre des politiques de l'UE. Elle coopère avec des instances de contrôle externe comme la Cour des comptes européenne et la Commission européenne.

Elle compte en interne une équipe de spécialistes du secteur financier, ainsi que des juristes, des experts techniques et des équipes dédiées aux banques commerciales, à la microfinance et au capital-investissement.

En tant qu'institution financière publique de développement, la BEI est par essence intéressée par l'impact exercé, via les projets qu'elle finance, sur les marchés locaux et sur le développement des entreprises privées. Elle travaille avec ses banques intermédiaires clientes et les bénéficiaires pour déterminer les exigences de publication d'informations et évaluer les données relatives à l'impact généré en matière de développement.

La BEI investit 75 milliards d'EUR dans plus de 400 projets au cours d'une année standard, dont 7,5 milliards d'EUR à l'extérieur de l'Union européenne, dans une cinquantaine de projets distincts.



La banque de l'UE

Banque européenne d'investissement

98-100, boulevard Konrad Adenauer

L-2950 Luxembourg

+352 4379-1

+352 437704

www.bei.org/acp

Bureau d'information

+352 4379-22000

+352 4379-62000

info@bei.org

twitter.com/EIB

facebook.com/EuropeanInvestmentBank

youtube.com/EIBtheEUBank

Bureaux extérieurs

Afrique

Cameroun

Côte d'Ivoire

Éthiopie

Kenya

Sénégal

Afrique du Sud

yaounde@bei.org

abidjan@bei.org

addisababa@bei.org

nairobi@bei.org

dakar@bei.org

pretoria@bei.org

Caraïbes

République dominicaine

Barbade

santodomingo@bei.org

barbados@bei.org

Pacifique

Australie

sydney@bei.org